**Pas de TVA en principe**

Le tiers est sis en Suisse ou à l’étranger

**TVA en principe**

Le tiers est sis en Suisse

Le tiers est sis à l’étranger

La prestation demandée par le tiers n’est pas dans son intérêt exclusif ou principal et le tiers ne dispose pas d’un droit exclusif à l’utilisation de la prestation fournie par l’Université.

**Mandat de service**

L’Université réalise une prestation exclusivement ou principalement dans l’intérêt du tiers (en principe, le tiers *« donne l’ordre »*).

Contrat conclu *« à la demande/sur ordre»* d’un tiers

**TVA en principe**

**Pas de TVA en principe**

Institution de formation et de recherche, sise en Suisse ou à l’étranger

Autre partenaire, en Suisse ou à l’étranger

**Accord de collaboration en matière de recherche**

L’Université et le partenaire mettent en commun, en vue de la réalisation d’un projet de recherche, les ressources dont chacun dispose dans des domaines identiques, similaires ou complémentaires.